

« Sans famille » à Boulogne ou Les enfants trouvés à Boulogne dans les années 1835

Pendant tout le XIX^{ème} siècle, l'abandon d'enfants est une pratique courante : elle peut nous étonner, voire scandaliser, mais pour nos ancêtres, c'est souvent la seule solution à leurs problèmes. « En l'an 2 000, six cents femmes ont accouché sous X, alors que sous la Restauration 25 000 enfants étaient exposés chaque année dans les tours des hospices ou sous le porche des églises »¹

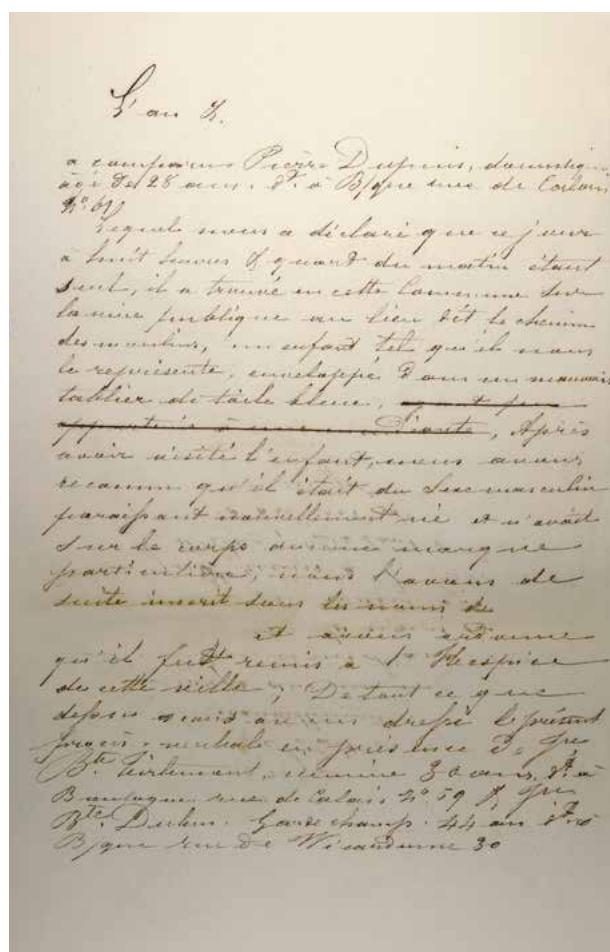
Les « enfants trouvés » seront très nombreux après les désordres engendrés par la Révolution - qui supprime les institutions charitables d'Ancien Régime, sans pouvoir les remplacer, malgré ses efforts - et les guerres de l'Empire - qui laissent beaucoup de veuves démunies - mais

encore jusqu'à la fin du XIX^{ème}, avec l'apparition du prolétariat urbain. Ils sont la conséquence de la misère qui touche un très grand nombre de foyers, et qui se manifeste également par la mendicité, que Fernand Braudel évoque en ces termes : « *les fleuves, les océans de la mendicité (...) cet immense drame de la société que l'Ancien Régime léguera à la France du XIX^{ème} siècle* » (L'identité de la France - Les hommes et les choses). Qu'en est-il à Boulogne aux alentours de 1835 ? Le journal local « *L'Annotateur* » pourra nous éclairer. Plus généralement, un livre écrit par deux médecins lyonnais, en 1837 : JF Terme et JB. Monfalcon, confirmera ce qu'en disent les journalistes boulonnais.²

L'an 7

A comparu Pierre Dupuis domestique, âgé de 28 ans demeurant à Boulogne/mer rue de Calais N°61. Lequel nous a déclaré que ce jour à huit heures et quart du matin étant seul, il a trouvé en cette commune sur la voie publique au lieu-dit le chemin des moulins, un enfant tel qu'il nous le représente, enveloppé dans un mauvais tablier de toile bleue, ayant pu appartenir à une étudiante. Après avoir visité l'enfant, nous avons reconnu qu'il était du sexe masculin paraissant nouvellement né et n'avait sur le corps aucune marque particulière, nous l'avons de suite inscrit sous les noms de ... (illisible : effacé) ... Et avons ordonné qu'il fut remis à l'Hospice de cette ville. De tout ce que dessus nous avons dressé le présent Procès Verbal en présence de Jean Baptiste Tirlemont, meunier 30 ans demeurant à Boulogne rue de Calais N°59 et de Jean Baptiste Duhen garde champêtre 44 ans demeurant à Boulogne rue de Wicardenne 30.

Quelques remarques : Pierre Dupuis a-t-il réellement trouvé cet enfant ou s'agit-il du sien ? Il n'a que 28 ans et l'a trouvé alors qu'il était seul... Etais-il le premier piéton à emprunter le chemin des Moulins à 8 H 30 du matin ? D'autre part nous sommes au tout début du siècle, la législation est très floue : le dénommé Dupuis semble avoir remis l'enfant au poste de police (?) ou au bureau de l'état civil (?) et non directement à l'Hospice, comme cela deviendra la règle quelques années plus tard et c'est là, et non à l'Hospice, qu'on lui a donné un nom...



¹ Ivan Jablonka « Ni père ni mère » Histoire des enfants de l'Assistance Publique (1874-1939) - 2006.

² Jean François Terme et Jean Baptiste Monfalcon : Histoire, statistique et morale, des enfants trouvés - 1837.

De quels enfants s'agit-il ?

Une loi du 27 Frimaire an V (1796) va les définir : d'abord les enfants trouvés proprement dits : « nés de pères et de mères inconnus, trouvés exposés dans un lieu quelconque, ou portés dans les hospices destinés à les recevoir » Qu'entendre par « lieu quelconque » ? Ce sera, en ville, à Paris par exemple, dans ou sous un escalier, sous une porte cochère ou encore les « enfants de la borne » : placés, pendant la nuit, sur les immondices qu'on trouvait amassés contre les bornes qui jalonnaient les rues pour faciliter le travail des éboueurs. Dans les *Mystères de Paris* (1842-1843), Eugène Sue fait

dire par la Goualeuse, l'un de ses personnages féminins : « *Mon père ou ma mère m'ont jetée au coin de la borne, comme un petit chien qu'on a de trop* », et par le Chourineur : « *Lieu de ma naissance ? Le premier coin de n'importe quelle rue, la borne à gauche ou à droite, en descendant ou en remontant le ruisseau* ».

Hugo, dans son recueil *Les Voix intérieures*, fait parler la Charité (1837) :

« *Puis elle cherche au coin des bornes
Transis par la froide vapeur
Ces enfants qu'on voit nus et mornes
Et se mourant de stupeur* »³

S'ils sont encore vivants, les chiffonniers ou des âmes charitables les recueillent et les déposent aux Enfants trouvés... A la campagne, chez les « chtis », voilà les « pouchins de ch't hayure » : les enfants trouvés dans une haie, au bord d'un talus... Ce n'est pas mieux en Grande Bretagne : écoutons Josué Bounderby, un personnage de Charles Dickens, dans *les Temps difficiles* (1854). Il raconte les circonstances de sa naissance à Madame Grindgrind, et savourons l'humour de cet extrait :

« - *Je suis né dans un fossé.*

Madame Grindgrind témoigna l'espérance qu'au moins le fossé était sec ?

- *Non ! Trempé comme une soupe. Un pied d'eau pour le moins* dit M. Bounderby.

- Madame Grindgrind : *De quoi donner un rhume à un enfant de deux mois... »*

³ Citations reprises d'Antoine Compagnon : *Les chiffonniers de Paris* (2017).

Ajoutons ceux qui étaient trouvés à la porte d'une église, ou dans le cas d'une ville importante (Boulogne) devant la porte de l'hospice, puis dans le « tour » quand la loi demanda que chaque hospice en possédât un. Résumons : « l'exposition d'un nouveau né, c'est l'abandon d'un enfant qui vient de naître dans le tour d'un hospice ou sur la voie publique »⁴.

Le tour

Il permet de déposer un nourrisson dans une sorte d'armoire pivotante, à la fois ouverte sur la rue et à l'intérieur de l'hospice, et qui garantit l'anonymat de la personne qui abandonne un nouveau-né, de jour comme de nuit. Celle-ci sonne une cloche, pour prévenir un employé, souvent une religieuse, qu'elle y met un enfant. On fait tourner le socle et l'enfant est recueilli à l'intérieur de l'établissement : un progrès certain qui devait, pour ses promoteurs, éviter avortements et infanticides. « Combien de malheureuses, égarées par le sentiment de leur honte, donneraient la mort à leur nouveau-né si les hospices n'existaient pas ? »⁵ L'infanticide est, en effet, très fréquent : « Pour l'ensemble de la France, on compte entre 1825 et 1848, un infanticide pour 583 naissances naturelles. Mais pour un crime découvert, combien sont restés impunis, surtout à la campagne ? »⁶.

« Une religieuse note le jour et l'heure où le nouveau-né est ainsi exposé, puis il est placé dans une pièce chaude, on lui enlève les quelques vêtements qu'il porte (et on les conserve), puis il est lavé, vêtu d'une layette neuve, on lui donne son premier repas : soit du lait chauffé au bain marie, soit on le confie à une nourrice si l'une d'entre elles est présente, soit on lui donne de l'eau sucrée ou miellée. Un médecin le visite et pratique l'opération de la vaccine. Ensuite l'enfant est baptisé : tous les enfants trouvés, indistinctement doivent recevoir l'eau du baptême. Admis ainsi dans la communion chrétienne, le nouveau-né attend un nom et un prénom : c'est l'administrateur-tuteur qui les lui

⁴⁻⁵ Terme et Monfalcon.

⁶ Histoire des mères - Yvonne Knibielher et Catherine Fouquet - 1977.



*Le «Tour»
de l'Hospice Général de Rouen*

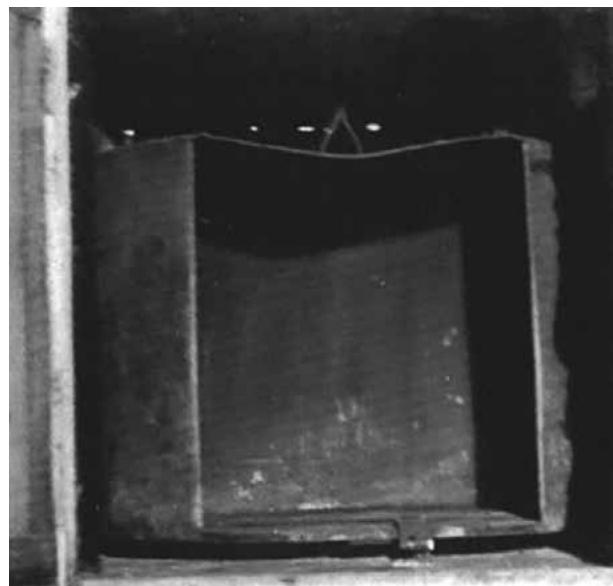
donne »⁷. Enfin on l'enregistre, puis un messager le porte dans la commune où réside la nourrice à laquelle il sera confié... ajoutons qu'on lui met un collier : « depuis 1817, chaque enfant de moins de 2 ans placé en nourrice est porteur d'un collier destiné à l'identifier. Il s'agit d'un collier de perles en simili-ambre ou en ivoire avec une médaille à l'effigie de Marianne et au dos de celle-ci, le matricule de l'enfant ainsi que le département de l'Assistance publique dont il dépend. Ce moyen d'identification a été institué pour éviter qu'un enfant placé chez une nourrice puis décédé soit remplacé par un autre et que la nourrice continue de percevoir sa pension. »⁸ A Boulogne, le premier enfant numéroté le fut le 28 juillet 1809 (avec le N°1) Voilà le scénario « parfait ». Mais tout ne se passait pas aussi bien, d'où une mortalité effrayante : « L'extraordinaire surmortalité des enfants naturels au XIX^{ème} siècle avait été remarquée par les contemporains. Elle a été attribuée à la mise des enfants en nourrice ou à l'hospice – ce qui revient au même, l'hospice mettant les enfants en nourrice »⁹.

A l'hospice-hôpital Saint-Louis, le tour « est ouvert en 1796 et supprimé en 1828 ou 1838.

⁷ Terme et Monfalcon.

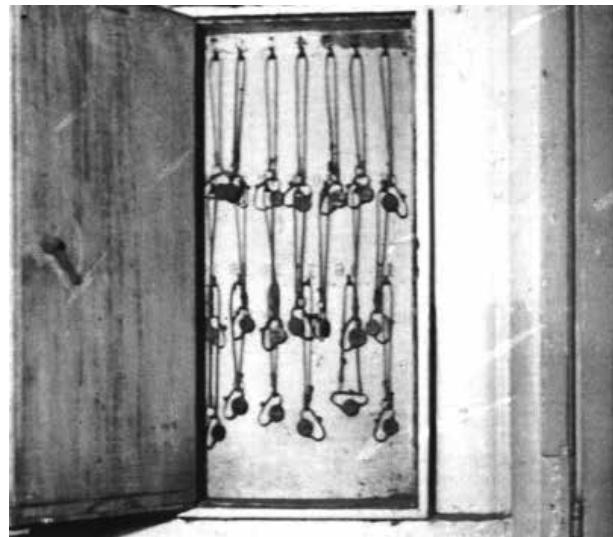
⁸ Ivan Jablonka.

⁹ Terme et Monfalcon.



*Le «Tour» de l'Hospice Général de Rouen
d'après le Dr L. Nee (La Normandie médicale. 1958. n°4)*

Il était placé dans le pilier gauche du portail d'entrée de l'hôpital »¹⁰. La loi, déjà citée, précise que « dans chaque hospice destiné à recevoir des enfants trouvés, il y aura un tour où ils devront être déposés » et « Ces enfants seraient reçus gratuitement dans l'hospice le plus voisin du lieu où l'enfant était trouvé ». La loi prévoit des peines pour tout abandon ailleurs qu'à l'hospice.



*Les colliers des enfants exposés
d'après le Dr L. Nee (La Normandie médicale. 1958. n°4)*

¹⁰ L'hospice-hôpital Saint-Louis, situé rue Saint-Louis, est achevé en 1726-1728. Il accueille les pauvres, les malades (surtout des militaires), les aliénés, et les enfants ainsi que les femmes infirmes. Il abrite aussi une école. Sous la Restauration ce sont des sœurs de Saint-Augustin qui font office d'infirmières – Les Cahiers du patrimoine boulonnais N° 32 – G. Monscourt.

Conséquence : une multiplication des enfants trouvés, suite à la facilité de le faire. D'où, en 1811, un décret qui ordonnait la concentration de tous les abandonnés dans un seul hospice, par arrondissement : le 30 Novembre le Préfet du Pas-de-Calais désignait l'hospice de Boulogne (et, à proximité, Montreuil et Saint-Omer – mais non Calais) comme hospice recevant les dits enfants¹¹. Au début du siècle, 250 tours sont créés, mais, très vite, leur nombre diminue. La loi de 1904 supprime définitivement ceux qui restent. En effet l'administration constate que la facilité des abandons fait progresser le nombre de ceux-ci. « Le nombre des enfants trouvés s'est accru en raison directe du nombre et de l'importance des hospices »¹².

Et d'autres enfants : abandonnés ou orphelins

A ces enfants (qu'on qualifie aussi « d'exposés »), s'ajoutaient les « enfants abandonnés ». Voici la définition qu'en donne le décret du 19 janvier 1811 : « Les enfants abandonnés sont ceux qui, nés de pères ou de mères connus, et d'abord élevés par eux, ou par d'autres personnes à leur décharge, en sont délaissés sans qu'on sache ce que les pères et mères sont devenus, ou sans qu'on puisse recourir à eux ». En fait, ceux-ci étaient déposés à l'hospice par leurs parents, qui précisaient noms et prénoms : les parents pouvaient, par la suite, les reprendre, quand leur situation financière s'améliorait. On parle alors d'enfants « en dépôt ».

Venaient enfin les « orphelins pauvres » confiés par ce qui restait de leur famille à la « charité publique ».

Les enfants abandonnés étaient souvent des enfants naturels, nés de relations adultères, ou conçus hors mariage. Dans la première moitié du XIX^{ème} siècle, 4 à 5 enfants naturels sur 10 sont abandonnés¹³. Comme le Code civil de 1804 interdisait la

recherche de paternité (article 340), les filles mères devaient, seules, s'en occuper. Or, si elles-mêmes voulaient survivre, il leur fallait travailler : elles ne pouvaient les élever, à moins d'avoir recours à une nourrice, ce qui coûtait souvent trop cher, compte tenu de la modicité de leur salaire.

L'exemple de Fantine, mettant sa fille Cosette en nourrice et se tuant littéralement à payer les Thénardier est bien expliqué par Hugo dans ses Misérables. Fantine, abandonnée par son séducteur quand le bébé a un an et demi, ne veut ni « exposer » son enfant ni l'abandonner. Elle sait qu'elle ne trouvera pas de travail si on apprend qu'elle est fille-mère : la seule solution est la mise en nourrice. Elle est victime de son amour maternel. Hugo n'invente rien : voici le témoignage d'un membre de l'Institut, le docteur Villermé, en 1835 : « *Il y a parmi eux une multitude de femmes pâles, maigres, marchant pieds nus dans la boue (...) La moitié des enfants cessent d'exister avant l'âge de deux ans accomplis dans les familles de tisserands et d'ouvriers des filatures de coton* »¹⁴.

Le « *P'Tit Quinquin* » d'Alexandre Desrousseaux (1853) témoigne de cette difficulté pour les ouvrières à travailler tout

¹⁴ Cité par Yvonne Knibielher et Catherine Fouquet.



La porte de l'Hôpital Général dans son état au début du XIX^e siècle, on voit le tour dans le pilier gauche du portail.

Dessin de D. Piton d'après un tableau de J. Deville.

¹¹ *Annateur* du 21 mai 1835.

¹²⁻¹³ Monique Maksud et Alfred Nizard : *Enfants trouvés, reconnus, légitimés,...* article paru dans Population -1977.

en élevant un enfant. « Eun pauv dintelière » à domicile, sans doute mère célibataire car la chanson ne fait nulle allusion au père, chante à son petit Narcisse cette « chanson dormoire » pour lui permettre de travailler, de reprendre « son coussin ». S'il s'endort, et donc « Si tu m'laiche faire eun'bonn' semaine », elle lui promet « pain n'épice et chuc à gogo ». Ces mères sont donc devant un choix cornélien : soit garder l'enfant, mais en ayant bien du mal à survivre, soit l'abandonner ...Plus ou moins provisoirement.

Combien sont-ils ?

En 1790, on estime à 30 000 le nombre de ces enfants (toutes catégories confondues) pour une population de 24 000 000 d'habitants. En 1835, on en compterait 130 000 pour une population de 32 000 000 habitants. Chiffres, bien sûr, approximatifs. « Une progression effrayante »¹⁵. « L'abandon d'enfant est l'une des calamités les plus profondes de France et l'une de celles dont le remède paraît au dessus de la sagesse de la législation. A Paris, le nombre de ces enfants excède le quart des naissances »¹⁶. Par comparaison, fin 2018, 3 000 mineurs avaient le statut de pupilles de l'Etat, pour une population de 67 000 000 d'habitants.

Que devenaient ces enfants ?

La majorité des nourrissons mouraient dans les premières heures ou les premiers jours : « jusque dans les dernières décennies du XIX^{ème} siècle, la séparation précoce entre la mère et le nourrisson provoque un décès à court terme. Les parents qui abandonnent leur enfant (...) le promettent presque à coup sûr à la mort. En raison des conditions de l'exposition, de l'accueil hospitalier, du voyage, des maladies infectieuses et des diarrhées dues à l'alimentation défectueuse, il n'est pas rare d'observer, dans la première année, des taux de mortalité proches de 80% ». « les trouvés qui dépassent la cinquième année ne sont jamais que des survivants »¹⁷. L'*Annotateur* le constate : « les

nouveaux nés sont mis en nourrice « aussitôt que faire se peut. La mortalité est moins grande dans les campagnes qu'à l'hospice ; elle est encore cependant des trois cinquièmes »¹⁸. En 1834, « sur 1 000 enfants, 122 seulement parvient à leur douzième année »¹⁹.

Voici la description d'un de ces « exposés » donnée par nos deux médecins : Terme et Monfalcon : « *On le porte dans le tour d'un hospice à peine enveloppé de quelques haillons, et souvent il y a été conduit de lieux éloignés, et après un long voyage, pendant lequel le malheureux a souffert des privations de tous les genres. Lorsqu'il arrive aux mains prévoyantes qui doivent en prendre soin, surtout pendant les temps froids et humides, ses chairs sont endurcies comme du marbre, sa peau est vivement colorée, déjà chez lui se développent les germes d'une maladie dont il mourra*

Les plus chanceux, les plus résistants, étaient mis en nourrice à la campagne, jusqu'à leurs douze ans.

L'administration estimait, en effet, que pour ces « enfants du péché », comme l'on disait à l'époque, la vie au contact de la nature, à l'écart des villes, lieux qui avaient perverti leurs parents, les régénérerait : Rousseau était passé par là ! Les parents nourriciers étaient, bien sûr, payés et devaient envoyer les enfants à l'école... si celle-ci existait. Ils étaient payés en grain (nous sommes à la campagne) : « 10 myriagrammes par trimestre » (soit 100 kilos)²⁰. A 12 ans (sous la Troisième République, à 13 ans), « ils rentrent tous à l'hospice et doivent être mis en apprentissage : les filles chez les ménagères, couturières ou dans les fabriques ou manufactures, les garçons chez les laboureurs ou les artisans »²¹.

La loi du 15 Pluviôse an XIII précisait que les enfants abandonnés « seront sous la tutelle des Commissions administratives jusqu'à l'âge de 21 ans ». Les parents nourriciers ne peuvent adopter les enfants qui leur sont confiés, même s'ils le souhaitent : « le Code civil de 1804

¹⁵ *Annotateur* du 21 mai 1835.

¹⁶ *Annotateur* du 22 mars 1832.

¹⁷ Ivan Jablonka « Ni père ni mère ».

¹⁸ *Annotateur* du 22 mars 1832.

¹⁹ Terme et Monfalcon.

²⁰⁻²¹ *Annotateur* 22 mars 1832.

autorise seulement l'adoption des majeurs par des couples mariés et sans enfants, âgés de plus de cinquante ans »²². Il en sera ainsi jusqu'après la Première Guerre mondiale.

Voilà qui nous paraît particulièrement choquant, mais relativisons : les enfants élevés par leurs parents, pour la très grande majorité, seront, eux aussi, mis au travail à cet âge. Cela, à cette époque est considéré comme « normal ». Quelques différences, cependant : les enfants qui ont leurs parents travailleront chez ceux-ci, ou, s'ils sont placés, ils le seront souvent dans de meilleures conditions, les parents étant plus exigeants que l'administration. De plus les enfants trouvés sont rarement mis en apprentissage, car il faut payer pour être apprenti, et le règlement interdit aux hospices de payer cet apprentissage ! (*Annotateur* du 22 mars 1832) Dès lors ils seront, surtout, employés dans les fermes, ou comme servantes dans les maisons bourgeoises, sans grandes perspectives d'avenir. « C'est aux travaux agricoles que le plus grand nombre des enfants trouvés est destiné et, certes, il ne faut pas les en plaindre : leur condition sera plus heureuse que celle de la plupart des ouvriers dans les grandes villes »²³ : voilà comment on juge cette situation à l'époque...

Certains s'en sortent très bien : à Boulogne, « une orpheline, Mademoiselle Brouttier, est envoyée en 1807 à l'Ecole d'accouchement de Paris (fondée en 1802), où elle suit les cours du célèbre professeur Jean Louis Baudelocque et, deux ans plus tard, elle deviendra la première sage-femme de Boulogne ». (G. Monscourt, *Cahiers du Patrimoine* N° 34).

Il en est pour qui on ne trouve pas de solution. *L'Annotateur* explique que des jeunes gens de 18 à 24 ans restent à l'hospice de Boulogne : on doit les faire « sortir » ...on les aide mais « il

y eut bien des larmes répandues par ces jeunes gens habitués depuis tant d'années à considérer l'hospice comme leur maison paternelle et à mener une vie assez douce » (22 mars 1832).

Plus âgés, « trouvés » ou « abandonnés », quand les garçons atteignent l'âge d'être soldats, ils peuvent « se vendre » comme remplaçants, à la place d'un jeune homme plus fortuné qui a tiré un mauvais numéro, lors du tirage au sort. Ils effectuent alors un service militaire de 8 ans (jusqu'en 1855) La substitution sera abolie en 1873.

Mais rien n'était prévu pour les « abandonnés » ou orphelins passé 12 ans. N'étant pas entrés « dans le système » plus jeunes. On estime qu'à cet âge, ils peuvent se débrouiller :

Il y avait au village deux enfants qu'on appelait « les enfants de l'hospice » ; ils avaient une plaque de plomb au cou avec un numéro ; ils étaient mal habillés et sales ; on se moquait d'eux ; on les battait. Les autres enfants avaient la méchanceté de les poursuivre souvent comme on poursuit un chien perdu pour s'amuser, et aussi parce qu'un chien perdu n'a personne pour le défendre.

Ah ! Je ne voulais pas être comme ces enfants, je ne voulais pas avoir un numéro au cou, je ne voulais pas qu'on courût après moi en criant : « A l'hospice ! A l'hospice ».

Hector Malot
Sans Famille (1878)

Une tricheuse ...

Certaines nourrices ne jouent pas le jeu : L'hospice de Boulogne possédait donc un tour, et *l'Annotateur* du 12 Novembre 1835 rapporte un jugement du tribunal à ce propos. Une femme est condamnée à 15 jours de prison et à une amende pour « avoir déposé de force dans le tour de l'hospice, après lui avoir lié les pieds pour vaincre sa résistance, un enfant de 4 ans qui lui avait été confié en nourrice par l'administration. Le lendemain le même délit a été tenté mais la résistance et les cris de l'enfant

²² Ivan Jablonka « *Ni père ni mère* ».²³ Terme et Monfalcon.

²³ Terme et Monfalcon

ont fait renoncer à son accomplissement ». Les tours sont conçus pour recevoir des nourrissons, il ne devait pas être facile d'y mettre un enfant de 4 ans, même ligoté ! Quant à savoir pourquoi cette nourrice voulait rendre de cette façon discrète l'enfant dont elle était chargée (et qui faisait l'objet d'un contrat avec l'hospice), l'article n'en dit rien...

L'argent, toujours...

Les choses se compliquent avec les orphelins et les enfants confiés « en dépôt » par leurs parents trop pauvres pour les élever. Bien sûr le décret du 28 Juin 1793 précisait « La nation se charge de l'éducation physique et morale des enfants connus sous le nom d'abandonnés » et « Ils sont tous dénommés « orphelins », toutes autres qualifications sont désormais prohibées », mais devant leur nombre, l'administration centrale les « oubliera » dans les autres textes réglementaires. Elle se déchargea de ce fardeau financier sur les hospices municipaux. Un décret du 8 Février 1829 précise : « l'indigence ou la mort de père et mère ne sont pas des circonstances qui puissent faire admettre leurs enfants au rang d'enfants abandonnés. Ils ne peuvent être classés que parmi les orphelins pauvres et les enfants de familles indigentes à la charge exclusive des hospices ».

Cela jusqu'en 1831 : une épidémie de choléra réveille alors la « charité publique » : on en est à la bagatelle de...22 définitions de ces enfants ! Ce ne sera pas tout : il faudra attendre un décret du 12 juillet 1843 pour y lire « Tous seront désormais entretenus par le département », une circulaire de juillet 1857 revenant à la charge (14 ans plus tard !), ce qui prouve la mauvaise volonté des départements (et de certains préfets) à accepter cette charge financière.

Un Préfet récalcitrant !

La municipalité de Boulogne se battra ainsi pendant des dizaines d'années pour que les « orphelins » et « abandonnés » soient entretenus par le département et non par l'hospice municipal. En mars 1845, le Préfet du Pas-de-Calais, en dépit des protestations de la municipalité, mettait encore à la charge de l'hospice les orphelins et enfants mis en dépôt,

avec comme argument (entre autres) : « depuis un temps immémorial l'hospice de Boulogne, riche d'ailleurs de revenus assez importants, avait toujours été dans l'usage d'entretenir un certain nombre d'orphelins ». La municipalité conteste devant le Conseil d'Etat, qui reconnaît le bien fondé de ce pourvoi...

Mais le Préfet ne veut rien savoir ! L'hospice se pourvoit à nouveau (juin 1850). Le Ministre s'en mêle et donne instruction au préfet de se soumettre à la décision du Conseil d'Etat. Peine perdue, celui-ci « persiste dans l'erreur » ! Il en sera encore de même en 1860, notre Préfet se distinguant de ses collègues ! Ce qui amènera, en 1867, la municipalité à faire, à nouveau, étudier la situation, par des avocats, qui concluent au bien fondé des réclamations de Boulogne.²⁴ Seul l'avènement de la Troisième République clarifiera une fois pour toutes le sort de tous ces enfants.

Un conflit interminable avec Calais

L'accroissement de leur nombre va entraîner bien d'autres problèmes financiers. Prenons, par exemple, le conflit qui va naître entre Boulogne et Calais, et qui durera de 1832 à 1837. L'hospice de Calais n'a pas été retenu comme recevant ces enfants. Ils sont envoyés à celui de Boulogne...qui doit donc subvenir à leurs besoins (layettes, vêtements, nourriture, nourrices...). Pour l'année 1812, 149 enfants de Calais sont envoyés à Boulogne. En 1832, sur 380 enfants placés depuis 7 ans, 195 viennent de Calais et d'Avril 1812 à Avril 1834, ce seront 1262 petits Calaisiens²⁵. « état de chose injuste, abusif, vexatoire au dernier degré »²⁶.

Ces nourrissons doivent faire le voyage dans des conditions telles qu'un tiers d'entre eux décèdent. Laissons la parole à l'*Annotateur* qui se scandalise (mais n'oublions pas que ce journal boulonnais a toutes les raisons d'exagérer) : « Ces enfants sont apportés ici dans l'état même où ils ont été exposés, avec ou sans vêtements suffisants. Le transport se fait sur des charrettes,

²⁴ Toutes ces péripéties sont exposées dans un mémoire rédigé par des avocats pour le maire de Boulogne - Archives municipales : Q 2304/1.

²⁵ Annotateur du 21 mai 1835.

²⁶ Annotateur 22 mars 1832.

le plus souvent exposées à toutes les intempéries de l'air et dont les cahots peuvent meurtrir les membres de ces infortunés. A leur arrivée ils sont pour la plupart plutôt morts que vifs, les deux tiers périssent en très peu de mois(...) il faut chercher les causes de cette effrayante décimation dans les incommodités, les dangers du transport et dans le retard des secours ». De plus les nourrices, à cause de la fragilité de ces bébés, n'en veulent pas...

La charge financière devient intolérable et la municipalité réagit : en 1833 elle demande que l'hospice de Calais devienne hospice de dépôt. Calais refuse catégoriquement !

Le 13 janvier 1834, suite aux demandes de Boulogne, le ministre des Travaux publics et du Commerce, Adolphe Thiers, intervient, et, en février, le Préfet du Pas-de-Calais signe un arrêté qui stipule : « à partir du 1^{er} Avril prochain, l'hospice de Calais servira de dépôt des enfants trouvés et abandonnés de l'arrondissement de Boulogne et à partir de cette époque les frais de layette et vêtures et les dépenses intérieures de ce service seront supportées par les hospices de Calais et de Boulogne, dans la proportion des enfants exposés ou abandonnés dans chacune de ces deux villes ». En conséquence « suppression du dépôt d'enfants de Boulogne et translation à l'hospice de Calais »²⁷.

Nouveau refus de Calais, qui argue, par exemple que « l'air du pays boulonnais et le prix des nourrices offraient des avantages que ne possédait pas le territoire de Calais » ! L'air de Boulogne meilleur que celui de Calais ! Et Calais de chanter les mérites de l'hospice de Boulogne : sa fondation « se perd dans la nuit du Moyen Age, et sans remonter à la charte d'institution que les historiens attribuent à Mahaut, laquelle vivait au XIII^{ème} siècle... » « reconstruit et doté à la fin du XVII^{ème} par le duc d'Aumont »...La demande de Calais est rejetée (avec de pareils arguments !) mais un sursis est accordé jusqu'au 1^{er} Juillet, de façon à ce que l'hospice de Calais puisse s'agrandir...²⁸

Comme rien ne bouge, Boulogne demande,

²⁷ *Annotateur* du 6 Février 1834.

²⁸ *Annotateur* du 8 Octobre 1835.

à défaut du transfert des enfants, que Calais prenne en charge les frais que ces enfants générèrent. On tergiverse sur le prix : alors que ces frais sont estimés à 10 980 francs en 1833 par l'hospice de Boulogne, Calais ne propose que 8 000 francs...Nouveau refus de Calais : le Préfet en vient à inscrire d'office cette dépense au budget de l'hospice de Calais...dont les administrateurs démissionnent !

L'histoire ne s'arrête pas là : le ministère, qui n'en peut plus de voir ses décisions bafouées, prend un nouvel arrêté (4 novembre 1836 !) : on transportera à ...Montreuil les enfants trouvés de Boulogne, Desvres et Samer, et à Calais, ceux de Calais, Guines et Marquise...A Montreuil on se récrie ! Et Calais refuse une fois de plus, une fois de plus les administrateurs de l'hospice de Calais démissionnent !²⁹

Il faudra attendre Avril 1837 pour qu'enfin cette solution soit acceptée par Calais, et le journaliste de l'*Annotateur* de conclure : « les flots mutinés se sont apaisés » ! Les enjeux financiers expliquent cette guérilla. D'avril 1812 à avril 1834, 2558 enfants sont reçus à l'hospice de Boulogne dont 1262 envoyés par Calais, et du 1^{er} Avril 1834 au 25 janvier 1837, ce sont 254 enfants qui sont exposés : 110 à Boulogne et 144 au tour de Calais³⁰.

Mais tout n'est pas « apaisé » puisque nous avons vu que de 1845 à 1867 (22 ans !) la municipalité se battait encore contre le Préfet qui mettait à la charge de l'hospice, non plus les « abandonnés » mais les orphelins, alors que c'était le département qui devait les entretenir...

Au passage, remarquons qu'à cette époque, une municipalité peut résister victorieusement aux injonctions du Préfet du Pas-de-Calais et aux décisions d'un ministre, et que le Préfet peut faire de même par rapport à un ministère !

Les grands moyens

L'administration cherchera par tous les moyens à réduire le nombre des abandonnés, car ils coûtent trop cher. Pour cela il faut que les

²⁹ *Annotateur* du 2 Novembre 1836.

³⁰ *Annotateur* du 2 février 1837.

³¹ *Annotateur* du 8 Octobre 1835.

parents qui confient leurs enfants à la « charité publique » ne puissent plus les reprendre quand bon leur semble (de préférence, juste avant qu'ils soient en âge de travailler !) En effet on estime que les « mères coupables spéculent sur le voisinage de leurs enfants, elles se déchargent plus volontiers des dépenses et des soins de la maternité par l'espérance qu'elles ont de les revoir et de les réclamer quand elles le voudront »³¹. Les enfants sont placés dans des villages proches de Boulogne : les parents passent parfois les voir.

Déjà en 1784, Necker pressentait le danger : « Entre tous les établissements dus à l'esprit d'humanité, ceux dont l'utilité est la plus mêlée d'inconvénients, ce sont, à mes yeux, les maisons destinées à servir d'asile aux enfants abandonnés : cette louable institution a empêché, sans doute, que des êtres dignes de compassion ne fussent la victime des sentiments dénaturés de leurs parents ; mais insensiblement on s'est accoutumé à envisager les hôpitaux d'enfants trouvés comme des maisons publiques, où le souverain trouvait juste de nourrir et d'entretenir les enfants des plus pauvres d'entre ses sujets ; et cette idée, en s'étendant, a relâché, parmi le peuple, les liens du devoir et ceux de l'amour paternel. L'abus grossit chaque jour, et ses progrès embarrasseront un jour le gouvernement »³².

Alors on instaure une curieuse rotation : au bout de quelques années les petits boulonnais seront échangés avec de petits arrageois ! Les enfants en nourrice dans le Boulonnais partent pour être placés en nourrice près d'Arras, et les enfants en nourrice près d'Arras se retrouvent placés dans le Boulonnais.

En effet on estime que l'éloignement (nous sommes en 1835, le voyage à Arras est une aventure coûteuse !) va rompre les liens avec la famille biologique. « Désormais les mères tentées de se débarrasser du fardeau de nourrir et soigner leurs enfants sauront que l'instant de leur abandon sera l'heure d'un adieu sans retour »³³. Cette menace doit obliger les parents

à reprendre leurs enfants, et, ainsi, soulager la dépense publique...Pour le Pas-de-Calais, en 1835, sur 1541 enfants âgés de 3 à 10 ans, 469 seront réclamés par leurs parents, ce qui permet d'économiser 30 000 francs³⁴. Et si cette mesure ne suffit pas, on les éloignera dans un département voisin : c'est dans toute la France qu'on assiste à ces échanges !

Le 24 septembre 1835, on forme donc un premier convoi de petits boulonnais vers Arras, ce qui ne va pas sans pleurs et sans cris : des enfants, mais aussi des nourrices. *L'Annotateur* fait part d'une lettre d'un lecteur, témoin du départ de ces enfants, dans un petit village dont le nom n'est pas précisé.

L'administration, voulant bien faire, a prévu « deux charrettes pourvues de paille fraîche, châudement couvertes », « des servantes pour soigner les enfants, et une religieuse hospitalière » pour modérer « les explosions maternelles et les cris déchirants des enfants ». Ceux-ci ayant bien compris qu'on les éloigne à jamais de leurs nourrices.

Le rédacteur de cette lettre comprend que cette mesure est prise parce que « les mères coupables spéculent sur le voisinage de leurs enfants, elles se déchargent plus volontiers des dépenses et des soins de la maternité par l'espérance qu'elles ont de les revoir et de les réclamer quand elles le voudront ». Mais il s'inquiète du danger : les nourrices n'accorderont désormais à ces enfants « qu'une passagère bienfaisance : on étouffera leur cœur si cela était possible et on en fera presque des machines à nourrir et à élever les enfants ». En effet cette mesure, particulièrement sévère, fait peu de cas de la sensibilité des nourrices et des jeunes enfants. Il estime qu'ainsi on fait de ceux- ci « des doubles orphelins ».

L'Annotateur du 30 Juillet évoque cependant une « prudente mesure destinée à mettre un terme à ce nombre affligeant d'expositions dont l'humanité est affligée autant que les intérêts du pays compromis ».

On discute donc des moyens employés pour faire pression sur les parents, sans s'attaquer

³² Cité par Antoine Rivière : De l'abandon au placement temporaire : la révolution de l'assistance à l'enfance dans Revue de l'histoire de la protection sociale - 2016.

³³ *Annotateur* du 30 juillet 1835.

³⁴ *Annotateur* du 17 décembre 1835.

au fond du problème : « On déplace le problème, on ne le guérit point(...) il est sensible que les enfants trouvés ne sont que les effets, la cause est généralement la misère et la dépravation des mœurs qui n'est encore que de la misère exploitée » (L'Annotateur du 17 décembre 1835 : c'est presque du Victor Hugo !) Mais certains sont plus sévères : le phénomène est dû à « l'imprévoyance et l'immoralité bien plus qu'à la misère ». Alors, dans ce cas, on trouve que tout cela coûte trop cher : « N'est-il pas odieux, n'est-il pas révoltant, de surcharger d'impôts des hommes honnêtes et actifs, des ouvriers économes et laborieux, pour nourrir les enfants nés d'un commerce illégitime, ou abandonnés par d'indignes parents ? » L'opinion et les contribuables sont donc partagés, entre une générosité humaniste et « l'énormité du fardeau des enfants trouvés ».

L'attitude de l'administration reste ambiguë. D'un côté, nous venons de le voir, elle souhaite que les parents reprennent leurs enfants, et, par cette rotation, elle les menace d'un éloignement définitif, mais d'un autre côté, toujours pour décourager cette sorte de « mise en dépôt », un décret de 1811 demande aux parents qui veulent récupérer leurs enfants, le remboursement des frais qu'ils ont coûtés, et une circulaire de 1823, un certificat de bonnes mœurs délivré par le maire de la commune : de quoi les décourager de les reprendre !

Quelques progrès

Notons qu'à cette époque il n'existe pas encore à Boulogne d'orphelinat privé. La Révolution a balayé les institutions religieuses : elles ne réapparaîtront que plus tard. La Confrérie Saint Vincent de Paul est créée le 9 Août 1842 et l'Union charitable de Notre-Dame de Boulogne en 1847. Toutes deux, dans leurs statuts, ne disent rien de ces enfants, elles s'intéressent aux adultes pauvres, aux vieillards

nécessiteux. Seule l'Union Notre-Dame cite le sort des jeunes filles « à protéger »... Par la suite, deux orphelinats seront créés par la Confrérie Saint Vincent de Paul : l'un situé rue Charles Butor, l'autre rue Beaurepaire. Ce ne sera qu'après 1882 qu'on ouvrira un orphelinat laïque dans l'hospice Louis Duflos.

Il faudra attendre la Troisième République pour que notre pays se dote d'une administration des enfants « exposés » ou « abandonnés » plus solide. En 1871, est créé un corps d'Inspecteurs des enfants assistés : ils parcourront leur circonscription pour surveiller les nourrices, la santé des enfants, la fréquentation de l'école, leur placement quand ils atteignent 13 ans. Les « assistés » (comme dès lors on les appelle) peuvent correspondre avec eux, se plaindre au besoin, leur demander conseil pour leur orientation professionnelle ou même leur mariage, et cela jusque 21 ans. L'administration leur ouvre un compte épargne où est retenue une partie de leurs gages quand ils sont placés, et qu'ils reçoivent à leur majorité.

Par rapport au début du siècle, c'est un progrès, mais ces enfants, même devenus adultes, sont, pour la plupart, condamnés à vivre à la campagne, dans une quasi pauvreté et avec bien peu de perspectives de promotion sociale.

Il faudra attendre la première moitié du XX^{ème} siècle pour que des mesures efficaces soient prises pour permettre aux parents pauvres d'élever leurs enfants : d'abord sous forme de primes pour les mères qui restent au foyer, puis d'une allocation de la mère au foyer (Code de la famille - 29 juillet 1939) et enfin sont généralisées les allocations familiales (4 octobre 1945) Ajoutons l'élévation du niveau de vie, ainsi que les progrès de la contraception, voilà qui résoudra, en grande partie, ce douloureux problème.

Jean-Pierre TANCRÉ